



ACCUEIL DE LOISIRS de la CC2V

Procédure dérogatoire pour l'accueil d'un enfant de moins de trois ans Et pour un enfant de 3 ans non scolarisé En Accueil de Loisirs

-
1. Remplir le dossier d'inscription (fiche sanitaire, droit à l'image et PAI au besoin) à télécharger sur cc2v91.fr (rubrique vie pratique, « centre de loisirs ») ou à récupérer auprès des accueils de loisirs
 2. Fournir le dernier relevé d'imposition (totalité des revenus au foyer) pour le calcul du quotient familial
 3. Envoyer la demande de dérogation avec les documents précédents qui doit être formulée par écrit et adressée au Président de la CC2V, avec les mentions obligatoires ci-dessous :
 - Accueil(s) de Loisirs concerné(s),
 - Motif détaillé de la demande de dérogation,
 - Période concernée (mercredis et/ou vacances scolaires).
 4. Conditions préalables pour la recevabilité de la demande dérogatoire :
2 situations différentes :
 - Pour la période des grandes vacances (Juillet et Août), votre enfant doit atteindre ses 3 ans dans l'année civile, il est propre. Il doit connaître la structure et/ou un de ses frères ou sœurs la fréquente. (La période estivale n'étant pas la plus adéquate à l'adaptation des enfants en collectivité)
 - Pour la période de septembre à décembre, au moment de l'inscription, votre enfant doit atteindre ses 3 ans dans l'année civile, il est scolarisé et propre. Dans ce cas, la dérogation n'est pas indispensable et votre enfant sera accepté dès réception du dossier complet.
 5. Chaque demande sera examinée conjointement entre le directeur de structure, la coordinatrice des accueils de loisirs et le Président de la CC2V
 6. Une demi-journée ou journée d'adaptation sera programmée avec le directeur de structure. La famille sera informée à la suite par courrier de l'aboutissement de la demande et, en cas d'acceptation, un arrêté nominatif de dérogation sera pris par le Président de la CC2V.